

(1)

(N° 194.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUIN 1901.

1° **Projet de loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1896** ⁽¹⁾; 2° **Projet de loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1897** ⁽²⁾

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES ⁽³⁾,
PAR M. NERINCX.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné les projets de loi contenant les règlements définitifs des budgets des exercices de 1896 et 1897.

Les seules observations auxquelles cet examen a donné lieu sont résumées dans trois questions que votre Commission a cru devoir poser au Gouvernement et qui sont reproduites ci-après avec les réponses du Gouvernement.

1^{re} QUESTION.

L'examen d'un pareil budget soulève avant tout la question de savoir dans quelles mesures les prévisions budgétaires du Gouvernement se sont vérifiées. A cet égard, il serait intéressant de comparer les règlements définitifs des budgets de 1896 et 1897 aux budgets antérieurs; le Gouvernement ne pourrait-il dresser un tableau comparatif pour une série de quelques années?

RÉPONSE.

Le relevé ci-après donne pour les années 1893 à 1897 la comparaison entre les prévisions et les résultats définitifs des budgets de ces exercices.

EXERCICES	BONIS D'APRÈS	
	LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES.	LE BUDGET DÉFINITIF.
1893	3,877,565 35	7,584,103 43
1894	1,863,512 73	9,260,196 54
1895	1,553,542 61	7,516,833 05
1896	1,500,556 79	6,103,286 56
1897	1,111,828 67	5,771,014 43

(1) Projet de loi, n° 97.

(2) Id., n° 8

(3) La Commission permanente des Finances, présidée par M. HEYNEN, est composée de MM. BERTRAND, BRAUN, DE BRUYN, DELANDSHEERE, DELVAUX (FRÉDÉRIC), DENIS, FRANCOÏTE, NERINCX, TACK, VISANT DE BOGARMÉ.

2^e QUESTION.

Comment se fait-il qu'en 1896 les prévisions à l'égard de la rémunération des miliciens aient été dépassées dans une aussi large mesure (fr. 1,400,392.45)?

5^e QUESTION.

Comment se fait-il que les prévisions pour les frais de justice aient été dépassées, en 1896, de la somme considérable de fr. 714,643.48, et en 1897, de celle plus considérable encore de fr. 790 mille 632.34?

RÉPONSE.

Ainsi que cela est dit au tableau Litt^e D, page 103, du projet de loi contenant le règlement définitif du budget de l'exercice 1896, cette augmentation provient de l'application, pendant le dernier trimestre, de la loi du 30 juin 1896, qui a porté de 10 à 30 francs l'indemnité due à raison du service personnel des miliciens.

Pour assurer l'exécution de cette loi, le crédit qui, en 1896, n'était que de 3,200,000 francs a été porté à 9,200,000 francs, au budget de l'exercice 1897. Les dépenses ont atteint fr. 9,178,705.07 et sont par conséquent restées inférieures aux prévisions de fr. 21,294.93.

RÉPONSE.

Le tableau Litt^e D, joint aux divers projets de loi contenant règlement définitif des budgets, donne, pour chaque année, les causes de l'augmentation des frais de justice.

De 1885 à 1887, le crédit s'est élevé à fr. 1,200,000 et de 1888 à 1899 à 1 million 500,000 francs; ce dernier chiffre étant, à son tour, devenu insuffisant, le Gouvernement a, dès 1900, pris des mesures pour mettre les prévisions en harmonie avec les faits réalisés. Pour l'exercice 1900, le crédit a été porté à fr. 2,300,000, et c'est à cette somme que s'élèveront vraisemblablement les dépenses.

Votre Commission vous propose d'émettre un vote favorable sur les deux projets de loi portant règlement définitif des budgets des exercices de 1896 et 1897.

Le Rapporteur,

E. NERINCX.

Le Président,

HEYNEN.

